

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_06-DE



(Finistère)

Landéda, le 13/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2019

RETRAIT D'INDEMNITÉ À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

RAPPORT N°06/19-08

Par arrêté n°2019-110 en date du 8 novembre 2019, Madame le Maire a mis fin à la délégation de Monsieur Erwan GUIZIOU qui a fait état de son manque de disponibilité pour poursuivre sa mission. Par conséquent, il va de soi de mettre fin à son indemnité.

De ce fait, il doit être fait un parallélisme des formes avec les adjoints au maire.

Ainsi, le montant de l'indemnité peut d'ailleurs différer entre les adjoints selon qu'ils disposent d'une simple délégation de signature ou d'une délégation de fonctions (CAA de Douai, 29 novembre 2011, n°10DA01567).

La jurisprudence estime que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint s'entend de l'exercice des délégations.

Ainsi, il est jugé qu'il résulte de ces dispositions que « **seuls les adjoints au maire exerçant effectivement des fonctions déléguées ou assurant la suppléance du maire peuvent légalement bénéficier d'indemnités de fonction** » (CAA de Paris, 8 février 2016, 14PA05340).

Ainsi, un adjoint qui n'a pas reçu de délégation du maire, ou dont la délégation a pris fin, et dont il n'est pas établi qu'il assure des suppléances du maire, n'a pas droit à une indemnité de fonction.

De ce fait, un conseiller qui s'est vu retirer sa délégation par le Maire doit se voir retirer son indemnité.

Lors de la prise de fonction, la délibération fait état des personnes nommément désignées pour avoir une indemnité pour les fonctions exercées. De ce fait, il faut prendre une nouvelle délibération pour ne pas verser cette indemnité à M. GUIZIOU et lui conférer l'indemnité de base du conseiller municipal tel que définie dans la délibération initiale.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de retirer l'indemnité de conseiller délégué à Monsieur GUIZIOU Erwan et de lui conférer l'indemnité de conseiller municipal c'est-à-dire 0,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°06/19-08

Réunion du 25 novembre 2019

RETRAIT D'INDEMNITÉ À UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2019-110 du 8 novembre 2019 de Madame le Maire portant retrait de la délégation de M. Erwan GUIZIOU ;

VU le rapport du Maire ;

Considérant que M. GUIZIOU ne peut plus assurer sa délégation par manque de temps,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme le MAIRE, Rapporteuse, entendue,

DÉLIBÈRE

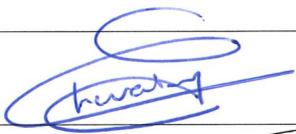
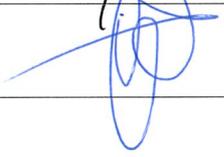
ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de retirer son indemnité de conseiller délégué à Monsieur Erwan GUIZIOU et de lui conférer l'indemnité de conseiller municipal à hauteur de 0,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

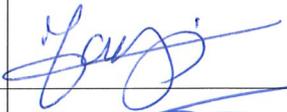
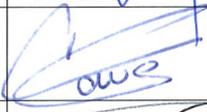
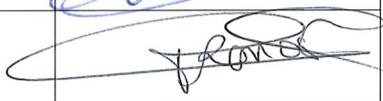
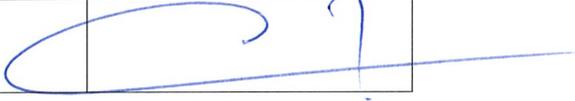
Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_06-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	Procuration.
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	Procuration 
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_06-DE